

date
Nos références
gestionnaire
téléphone
e-mail

Exp. HORIZON Gistelsesteenweg 238-240, 8200 BRUGES

Nom:

Adresse:

Demande d'allocations familiales d'orphelins

A l'aide du présent formulaire, vous pouvez demander les allocations familiales d'orphelins. Dans le cadre des lois relatives aux allocations familiales, l'orphelin est l'enfant dont ,soit le père légal, soit la mère ou un adoptant est décédé.

Conditions ?

Les allocations familiales d'orphelins sont payées en faveur d'un orphelin si le père, la mère ou l'adoptant décédé ou survivant avait droit ou aurait pu avoir droit aux allocations familiales pendant au moins six mois durant les douze mois précédant le décès. Les allocations familiales d'orphelins sont plus élevées que les allocations familiales ordinaires, et leur montant de base est identique pour tous les enfants, qu'il s'agisse du premier, du second ou d'un enfant suivant. Les orphelins ont droit aux suppléments d'âge comme les autres enfants.

Si le père, la mère ou l'adoptant survivant se (re)marie ou forme un ménage de fait avec une autre personne, le montant majoré n'est toutefois plus payé, mais bien celui des allocations familiales ordinaires.

La loi considère que des personnes forment un ménage de fait si

- elles cohabitent à la même adresse,
- elles ne sont ni parentes ni alliées jusqu'au troisième degré inclusivement (donc pas les parents, les beaux-parents, les enfants, les frères, les demi-sœurs, les grands-parents, les oncles ni les tantes),
- elles contribuent chacune à régler conjointement leurs problèmes ménagers, financièrement ou d'une autre manière.

Le fait qu'elles soient de même sexe ou de sexe différent n'a aucune importance.

Si le père, la mère ou l'adoptant survivant se retrouve, à nouveau, seul par la suite, le montant majoré peut à nouveau être accordé dans certains cas. Vous pouvez prendre contact à ce sujet avec votre caisse d'allocations familiales.

Les orphelins **abandonnés** bénéficient toujours des allocations familiales majorées d'orphelins, même si le père, la mère ou l'adoptant survivant s'est remarié ou forme un ménage de fait.

Par qui les allocations familiales d'orphelins doivent-elles être demandées ?

Les allocations familiales d'orphelins doivent être demandées par le père, la mère ou l'adoptant survivant ou par une autre personne qui se soucie de l'intérêt des enfants.

Comment demander les allocations familiales d'orphelins ?

Complétez le présent formulaire de demande, signez-le et envoyez-le à l'organisme dont la dénomination et l'adresse figurent en haut de ce formulaire, ou à la caisse qui paie actuellement les allocations familiales pour les enfants.

D'autres questions ?

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à vous adresser à l'organisme d'allocations familiales. Vous trouverez son adresse et son numéro de téléphone en haut du présent formulaire.

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'organisme mentionné ci-dessus

10

Le père, la mère ou l'adoptant décédé

11 Renseignements personnels

Nom
(pour les femmes : nom de jeune fille)

Prénom

Date de naissance et sexe

né(e) le homme femme

Date et lieu du décès

décédé(e) le

*S'il (elle) est **décédé(e)** à l'étranger, vous devez joindre un extrait de l'acte de décès.*

Numéro national

.....
(si vous le connaissez)

12

Situation professionnelle du père, de la mère ou de l'adoptant décédé, **au cours des douze mois précédant le décès**

travailleur(euse) salarié(e) du au

fonctionnaire du au

fonctionnaire dans une organisation internationale du au

chômeur(euse) ou prépensionné(e) du (au)
organisme de paiement (nom et adresse du bureau régional)

Vous pouvez éventuellement mettre une croix dans plusieurs cases.

Vous pouvez également coller ici une vignette de la mutualité.

bénéficiaire d'indemnités de maladie/d'invalidité du au
mutualité (nom et adresse)

pensionné(e) depuis le

en interruption de carrière du au

travailleur(euse) indépendant(e) du au

sans profession

autre

13

Indiquez le nom et l'adresse du dernier employeur (en Belgique) de la personne décédée.

.....
.....
.....

20

Le père, la mère ou l'adoptant survivant

21 Renseignements personnels

Nom
(pour les femmes : nom de jeune fille)

Prénom

Date de naissance

né(e) le

Numéro national

.....
(Si vous le connaissez. Il figure dans la partie supérieure droite de la carte SIS.)

Rue et numéro

.....

Numéro postal et localité

.....

Numéro de téléphone

.....

- 22 Situation familiale du père, de la mère ou de l'adoptant survivant
- Vous pouvez éventuellement mettre une croix dans plusieurs cases.*
- veuve/veuf de
- marié(e)/remarié(e) depuis le avec né(e) le
- cohabite** depuis le avec né(e) le
- séparé(e) depuis le de né(e) le
- célibataire
- 23 Autres personnes faisant partie du ménage du père, de la mère ou de l'adoptant survivant. **Ne mentionnez pas ici les enfants pour lesquels vous demandez les allocations familiales d'orphelins.**
- Lien avec les enfants : par ex. oncle, grand-mère, frère, père adoptif, tuteur, aucun lien.*
1. Nom et prénom
Né(e) le lien
- Fait partie du ménage depuis
2. Nom et prénom
Né(e) le lien
- fait partie du ménage depuis
- 24 Situation professionnelle du père, de la mère ou de l'adoptant survivant, **au cours des douze mois précédant le décès**
- Vous pouvez éventuellement mettre une croix dans plusieurs cases.*
- Vous pouvez également coller ici une vignette de la mutualité.*
- travailleur(euse) salarié(e) du au
- fonctionnaire du au
- fonctionnaire dans une organisation internationale du au
- chômeur(euse) ou prépensionné(e) du (au) organisme de paiement (nom et adresse du bureau régional)
-
-
- bénéficiaire d'indemnités de maladie/d'invalidité du au mutualité (nom et adresse)
-
-
- pensionné(e) depuis le
- en interruption de carrière du au
- travailleur(euse) indépendant(e) du au
- sans profession
- autre
-
-
-
- 25 Indiquez le nom et l'adresse de l'employeur actuel ou du dernier employeur (en Belgique) du père, de la mère ou de l'adoptant survivant.
-
-
-

30

31 Orphelins pour lesquels vous demandez les allocations familiales d'orphelins (y compris les enfants adoptés)

Pour les enfants qui sont nés à l'étranger, vous devez joindre une preuve de la filiation.

Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

Les orphelins

nom et prénom né(e) le
nom et prénom né(e) le
nom et prénom né(e) le
nom et prénom né(e) le

40

41 Les orphelins sont-ils élevés par leur père, mère ou adoptant survivant depuis le décès ?

Personne qui élève les enfants

oui -> Passez tout de suite à la rubrique 50.
non, ils sont élevés
par quelqu'un d'autre
nom, prénom et date de naissance
adresse
quels enfants et depuis quand ?
dans une institution
dénomination
adresse
quels enfants et depuis quand ?

50

Signature

Je déclare avoir rempli correctement la présente demande.
Je sais que la communication délibérée de données inexactes est punissable.
Je joins annexe(s).
Date
Signature
Vos nom et prénom
Numéro de téléphone